

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD10

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 9

I. – À la trente-neuvième ligne :

1° de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 64,76 »,

le nombre :

« 60,94 » ;

2° de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 70,12 »,

le nombre :

« 62,48 » ;

3° de l'avant-dernière colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 75,47 »,

le nombre :

« 64,03 » ;

4° de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 78,23 »,

le nombre : « 68,29 ».

II. – À la quarantième ligne :

1° de la cinquième colonne du tableau de l’alinéa 3, substituer au nombre :

« 64,76 »,

le nombre :

« 60,94 » ;

2° de la sixième colonne du tableau de l’alinéa 3, substituer au nombre :

« 70,12 »,

le nombre :

« 62,48 » ;

3° de l’avant-dernière colonne du tableau de l’alinéa 3, substituer au nombre :

« 75,47 »,

le nombre :

« 64,03 » ;

4° de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 3, substituer au nombre :

« 78,23 »,

le nombre : « 68,29 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que pendant des années, les pouvoirs publics ont incité les automobilistes à procéder à l’achat de véhicules diesel, la convergence des fiscalités applicables au gazole et à l’essence les pénalisera d’autant plus que le prix d’acquisition de leurs véhicules était plus élevé.

En outre, les propriétaires les plus modestes pourraient ne pas être en capacité d’acquérir un nouveau véhicule essence.